



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

**VU** l'arrêté du 08 juin 1984 modifié le 10 février 1999 réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des Marchés de Louviers du mercredi et du samedi, place de la Halle aux Drapiers et place du Champ de Ville à Louviers

**CONSIDERANT** la demande du 23 octobre 2025 du service Foires et Marchés de la Ville de Louviers relative au déplacement provisoire du marché le 10 décembre 2025, sur la partie ouest de la place de la Halle aux Drapiers, pendant l'animation du marché de Noël.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le déroulement d'un marché de Noël, en modifiant l'emplacement du marché du mercredi 10 décembre 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la partie ouest de la place de la Halle aux Drapiers, lors du déplacement du marché le mercredi 10 décembre 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident lors du déroulement des marchés susvisés place de la Halle aux Drapiers, et sur la partie ouest de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le mercredi 10 décembre 2025, le stationnement et la circulation de tout véhicule ou cycle seront interdits, selon les besoins et sauf véhicules spéciaux pour les personnes à mobilité réduite et autres véhicules dûment habilités, entre 03h00 et 16h00 sur la partie ouest de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers.

Dans la voie susvisée, les riverains et les commerçants non sédentaires pourront avoir accès respectivement à leur propriété ou leur emplacement jusqu'à 08h00 et à partir de 13h00 sans pour cela entraver, les opérations de nettoyage qui débuteront à 13h45.

**ARTICLE 2** – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

**ARTICLE 3** – Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont annulées.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

**ARTICLE 5** – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

.../...

**ARTICLE 6** – Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Régisseur Placier Municipal, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à Monsieur le Commissaire de Police de Louviers, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le 23 OCT. 2025

Fait à Louviers, le 23 OCT. 2025

Pour le Maire  
Et par délégation  
Jean Pierre DUVERE  
Adjoint au Maire

